

RÉUNION DU 31 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier nous Roselyne CAIL, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le trente et un janvier de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjoint

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Pacte 2-Sambre-Avesnois-Thiérache

URBANISME

2) Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

GESTION DU PATRIMOINE

3) Marché Public rénovation énergétique des bâtiments

GESTION DU PERSONNEL

4) Modification du tableau des effectifs

5) Action sociale en faveur du personnel

6) Recrutement ALSH 2022

7) Frais de déplacements, de repas et d'hébergements

FINANCES

8) Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

9) Tarifs ALSH 2022

10) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2022

SÉCURITÉ

11) Convention installation d'une antenne relais sur le collège

12) Convention installation d'une antenne relais sur un bâtiment Clésence

III) Questions diverses

Le trente et un janvier de l'an deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur convocation et la présidence de Madame Roselyne CAIL, Maire.

Présents : Mme CAIL Roselyne ; Mr DESCAMPS Lucien ; Mme LEFEVRE Katie ; Mr OUBRY René ; Mme CLEMENT Lydie ; Mr MUNIER Gérard ; Mme DUPONT Adeline ; Mr DURSENT Jérôme ; Mme BALCANS Cindy ; Mr POULAIN Michel ; Mme DUPRÉ Médine ; Mr DOUART Guy ; Mme HAAS Stéphanie ; Mr DEHEN Jean-Yves ; Mme BOURGE Michelle ; Mme HAUET Chantal ; Mr EKMAN Stéphane ; LA PERSONNE Ferdinand ; BRANCOURT Laure.

Excusés : Mr LOSSERAND Kevin qui a donné pouvoir à Mr DURSENT Jérôme ; Mme DENOYELLE Céline qui a donné pouvoir à Mme CLÉMENT Lydie ; Mr COMPERE Quentin qui a donné pouvoir à Mme DUPONT Adeline.

Nomination du secrétaire de séance :

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur POULAIN Michel est élu secrétaire.

Secrétaire Auxiliaire : Samuel LEFEVRE, Directeur Général des Services

D) Informations du maire :

- Réunion « commission fêtes », avec invitation du Président de la CAN (Association de commerçants) notamment pour échanger sur le Marché de Noël
- Doublement de la RN2 et contournement de La Capelle, un questionnaire est à disposition pour faire entendre votre choix
- Maison France Services : Une permanence CARSAT va être mise en place, 289 personnes ont été reçues au mois de Janvier à la Maison France Services
Un partenariat avec Pôle Emploi et la Mission Locale va permettre de mettre en place des ateliers.
- Le Pays de Thiérache a lancé le SCOT, une première réunion en visio a eu lieu
- Ouverture des événements LAVISSE, M. LA PERSONNE précise qu'un circuit sur les traces d'Ernest Lavisse a eu lieu en Janvier, rassemblant 70 personnes malgré les mauvaises conditions météo
- Bulletin Municipal, Jérôme DURSENT précise que le prochain sortira fin Avril-début Mai (Des petits soucis dans la livraison Hameau de Lalouzy, mais en passe d'être réglés).
- Les vœux de Madame le Maire ont été présentés par le biais d'Echo FM
- La chaîne Wéo est également intervenue au niveau de la Maison de Santé, Laure LOISEAU précise que la Maison de Santé est suivie par la FEMAS qui est chargée de monter des projets et des actions pour son développement. C'est ainsi que la chaîne Wéo a été contactée pour faire un reportage destiné à promouvoir l'installation de nouveaux médecins.
- Collège : Madame le Maire précise qu'avec M. CAMBRAYE, Président de la communauté de communes, et un représentant de la Mairie de Boué, ils ont soutenu la manifestation à l'initiative des professeurs contre la suppression d'une classe. Une délégation d'élus sera reçue à Laon pour éviter cette suppression le Vendredi 4 Février.
- La Vétiflette aura lieu le 12 Juin 2022
- Madame le Maire rappelle qu'elle doit rendre compte des actions qu'elle a effectuées dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal ; c'est ainsi que 2 reprises de concession ont été faites pour M. TELLIER Pierre-Marie et M. et Mme MOUCHERONT.
- Rappel des dates des élections :
Elections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
Elections législatives les 12 et 19 juin 2022
- Départ de Me CARLIER, Notaire, remplacé par Me MOREAU, Notaire
- Démission de Delphine TRANÇOIS, Monsieur Stéphane GIRARD a été sollicité pour la remplacer, mais a également déposé sa démission en Mairie. Nous avons donc contacté la personne suivante sur la liste qui est Laurie MEUNIER. Nous sommes en attente d'une réponse officielle. Madame HAUET demande qui sera le prochain, Madame le Maire lui répond que ce serait Erick BETREMIEUX.

Informations des Adjointes :

- Lucien DESCAMPS fait le point sur les travaux : pour la piscine, les boiseries seront installées semaine 11. Pas de nouvelles pour les travaux plomberie, prévus également au camping. Une commission a été créée pour les travaux de la Rue Jacques Brel. Toilettes Richepin : les travaux commencent pendant les vacances de février pour ce qui concerne le 1^{er} étage.
- Lydie CLÉMENT, rappelle que la distribution des colis pour les personnes âgées s'est très bien passée. Tout le monde est satisfait.
- Katie LEFEVRE évoque l'action « Les Cantines s'engagent », une 2^{ème} semaine de pesée a été mise en place pour contrôler le gaspillage. Il s'avère que celui-ci a encore baissé
- Gérard MUNIER indique que les dossiers de subventions ont été envoyés aux associations et sollicitent des volontaires pour étudier les demandes qui seront déposées.
- Adeline DUPONT précise que les Marchés Fermiers des 11 février et 11 mars auront lieu à la salle polyvalente, avec un atelier chocolat et pâtisserie en février et un atelier bois et présence d'une activité musicale en mars. Le Camping devrait être équipé de Wi-Fi pour la prochaine ouverture.
- Médine DUPRÉ rappelle les différentes activités culturelles prévues pour le 1^{er} Semestre :
5 Février 2022-Salle Polyvalente « Ginette, la Reine des Boulettes »
9 Février 2022-Salle Polyvalente « Allez... ! On danse.... ! »
8 Avril 2022-Salle Polyvalente Thé Dansant
19 Mars 2022-Place de la République-Escape Game à bord du MAGICBUS
Avril 2022-Ateliers « Création de fusées à eau et de micro-fusée »
14 Mai 2022-Maison du Lac 14 à 17 h 30 – Atelier « Création d'un Robot Rigolo »
22 Juin au 9 Juillet 2022-Salle Polyvalente « Micro-Folie »

ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du Pacte 2-Sambre-Avesnois-Thiérache

Vu le code général des collectivités locales, et notamment l'article L2121-29 relatif à la clause générale des compétences qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant que le territoire de la Sambre-Avesnois-Thiérache s'est fortement engagé dans l'élaboration d'un pacte 2, qui vaut contrat de relance pour la transition écologique (CRTE) pour le territoire, jusqu'à sa signature le 19 novembre 2021 à Guise, en présence du Président de la République.

Le pacte 2 s'inscrit dans la continuité du pacte 1, en étant plus large et en englobant l'ensemble des politiques publiques.

Il investit, dans une approche interdépartementale, aussi bien les infrastructures et le développement que l'aménagement durable, l'inclusion, et l'attractivité de la Sambre-Avesnois-Thiérache.

Considérant que les parties prenantes de ce pacte sont :

- la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,
- la communauté de communes Sud-Avesnois,
- la communauté de communes du Pays de Mormal,
- La communauté d'agglomération Maubeuge- Val de Sambre,
- la communauté de communes de la Thiérache du centre,
- la communauté de communes de la Thiérache Sambre et Oise,
- la communauté de communes du pays des trois rivières,
- la communauté de communes des portes de la Thiérache,
- La commune de Le Nouvion-en-Thiérache
- La commune d'Avesnes-sur-Helpe,
- la commune d'Hautmont,
- la commune de Maubeuge,
- la commune d'Aulnoye-Aymeries,
- la commune de Le Quesnoy,
- la commune de Vervins,
- la commune de Rozoy-sur-Serre,
- la commune de Saint-Michel,
- la commune de La Capelle,
- la commune de Moncornet

Et

- l'État,
- le conseil régional des Hauts-de-France,
- les conseils départementaux du Nord et de l'Aisne,
- la banque des territoires,
- l'établissement public foncier,
- la SNCF,
- les voies navigables de France,
- l'union régionale pour l'habitat Hauts-de-France,
- la CAF du Nord,
- la CAF de l'Aisne,
- la poste,
- la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire,
- la fédération des centres sociaux du Nord Pas-de-Calais

Considérant que l'enjeu de ce pacte est de fournir au développement de la Sambre-Avesnois-Thiérache un cadre stratégique de développement avec un haut niveau d'engagement et d'implication de la part de l'ensemble des signataires.

Considérant que dès lors, il convient par délibération, de régulariser la situation dudit pacte.

Par ces motifs, Madame le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- d'acter de la signature de Madame le Maire le 19 novembre 2021

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le pacte 2 pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache,
- **ACTE** la signature de Madame le Maire, le 19 novembre 2021

URBANISME

2) Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Nouvion en Thiérache du 14 décembre 2020 prescrivant la révision du PLU, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente et que ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU par le conseil municipal afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après.

Vu les points débattus lors de la réunion P.A.D.D :

- *L'avenir des habitations chauffées au fioul et non desservies par le gaz*
- *La relation entre le niveau de vie et le choix d'installation (Hameau ou Centre-ville)*
- *La lutte contre le retournement des prairies*

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

GESTION DU PATRIMOINE

3) Marché Public rénovation énergétique des bâtiments

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un travail de rénovation énergétique de nos bâtiments a été lancé dès le début du mandat.

Ce travail a été mené notamment en collaboration avec les conseillers en énergie de l'ADICA.

Ainsi, il a été décidé entre autres de changer les chaudières de l'école Richepin et de l'Astrée, de changer le système de chauffage du bloc de l'Ecole Lavisse et d'installer des systèmes de télégestion/télérelève.

Madame le Maire rappelle qu'une subvention de 50 % a été accordée par l'Etat par le biais de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local) et que des demandes de subventions complémentaires ont été demandées au département.

Madame le Maire :

- propose de lancer une consultation des entreprises selon la procédure adaptée pour les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics énumérés ci-dessus.
- indique que l'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à la somme de 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

- Approuve les travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics.
- Autorise Madame le Maire, en ce qui concerne le lancement de la consultation des entreprises selon la procédure adaptée.

GESTION DU PERSONNEL

4) Modification du tableau des effectifs

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

Considérant les nominations et promotions au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECIDE d'actualiser le tableau des effectifs de la manière ci-dessous :

Grade	Effectif autorisé	Effectif pourvu
Attaché Principal	1	1
Attaché	1	1
Rédacteur	1	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	3	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe	6	3
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Classe (18 heures)	1	1
Adjoint Administratif Territorial	2	2
Adjoint Administratif Territorial Temps partiel de droit 80 %	1	0
Technicien	1	0

Agent de Maîtrise Principal	3	5
Agent de Maîtrise	4	2
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Classe	4	2
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Classe	9	7
Adjoint Technique Territorial	17	10
Adjoint Technique Territorial (19 heures)	1	1
Adjoint Technique Territorial (20.5 heures)	2	2
Adjoint Technique Territorial (28 heures)	2	2
Apprenti	3	3

5) Action sociale en faveur du personnel

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'accorder au personnel communal les subventions et allocations en vigueur pour les fonctionnaires et agents de l'Etat selon les tarifs fixés par la circulaire interministérielle du 31 décembre 2021 relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et sur les prestations suivantes :

Prestations	Taux applicables (au 1-1-2022)
<i>Aide aux familles</i>	
Allocations aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant (par jour)	23,95 €
<i>Subventions pour séjours d'enfants</i>	
Centre de vacances avec hébergement (colonie de vacances) (par jour)	
Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,63 €
<i>Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)</i>	
Pour une journée complète	5,55 €
Pour une demi-journée	2,80 €

<i>Séjours en maisons familiales de vacances et en gîtes de France</i>	
Séjours en pension complète	8,09 €
Autres formules	7,69 €
<i>Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif (en classe de neige, mer ou nature)</i>	
Séjours d'au moins 21 jours (forfait)	79,69 €
Séjours d'au moins 5 jours mais inférieur à 21 jours (par jour)	3,79 €
<i>Séjours linguistiques (par jour)</i>	
Enfants de moins de 13 ans	7,69 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,64 €
<i>Prestations repas</i>	
Par repas	1,29 €

6) Recrutement ALSH 2022

Vu l'article 3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée,
 Sur proposition de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal,
 à l'unanimité

Décide d'autoriser pour le mois d'avril le recrutement de deux agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H », et pour le mois de juillet le recrutement de cinq agents temporaires : « Agents chargés de l'animation de l'A.L.S.H »

Ces agents seront engagés à durée déterminée et rémunérés sur la base du traitement mensuel :

- Des adjoints d'animation, pour les animateurs non diplômés, au 1^{er} échelon indice brut 371- majoré 343 (dernier indice connu).
- Des adjoints d'animation principal de 2^{ème} classe, pour les animateurs diplômés, au 3^{er} échelon, indice brut 376 - majoré 346 (dernier indice connu).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget primitif 2022.

7) Frais de déplacements, de repas et d'hébergements

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

VU l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

VU les crédits inscrits au budget,

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

1/2

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

ARTICLE 3 : Les déplacements en train sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement.

Les déplacements en voiture sont remboursés suivant le barème des indemnités kilométriques si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante limite sur justificatif à 70 € le remboursement des frais d'hébergement et à 17.50€ le remboursement des frais de repas.

ARTICLE 5 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DECIDE : d'adopter

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 01, article 6251

FINANCES

8) Engagement Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/21 à réaliser avant le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,
Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989,

Le conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

* 202 Frais réalisations documents urbanisme	4 475,50 €
* 2031 Frais d'études	4 863,50 €
*2051 Concessions, droits similaires	240,00 €
*204172 Autre EPL : Bâtiments, installations	6 425,00 €
* 21311 Hôtel de Ville	17 412,95 €
* 21312 Bâtiment scolaires	28 967,82 €
*21318 Autres bâtiments publics	25437,95 €
*2152 Installations de voirie	750,00 €
* 2158 Autres installat., matériel et outillage	375,00 €
*2181 Installations générales, agencements	4 551,56 €
*2182 Matériel de transport	3 294,50 €
*2183 Matériel de bureau & inform.	2 701,75 €
*2188 Autres immob. Corp	4 580,00 €
*23150 Instal. Matériel outillage techniques	421 195,50 €

9) Tarifs ALSH 2022

Madame le Maire rappelle l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances d'Avril & Juillet 2022.

Conscient que cette action a été mis en place dans une démarche sociale, il n'en reste pas moins que la commune doit faire face à des charges de plus en plus conséquentes. Il est donc proposé que les tarifs ALSH soient indexés comme en 2019 sur l'IPC de décembre.

IPC de décembre 2020 : 104,09 – IPC de décembre 2021 : 107,03

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Confirme l'ouverture d'un accueil de loisirs pendant les vacances d'Avril & Juillet 2022.

Tarifs 2022 :

Décide d'appliquer les tarifs suivants jour/enfant de ce centre :

Enfants du Nouvion

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	5.30 €	4.76 €	4.24 €
repas du midi + goûter + animation	8.46 €	7.62 €	6.78 €
camp + animation	14.83 €	13.35 €	11.85 €

Pour les extérieurs

	<u>1^{er} enfant</u>	<u>2^e enfant</u>	<u>3^{ème} enfant</u>
goûter + animation	7.41 €	6.67 €	5.93 €
repas du midi + goûter + animation	10.90 €	9.85 €	8.68 €
camp + animation	16.94 €	15.24 €	13.54 €

10) Convention contrat de projet enfance-jeunesse 2022

Madame le Maire, présente à l'assemblée délibérante le projet de contrat de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

La participation de la commune s'élève à 2 255 € pour le club jeunes du mercredi et de 1 200 € pour l'action passeport été 2020.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer le contrat de projet 2022 avec TAC TIC Animation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu du contrat de projet 2022 entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de projet 2022 avec TAC TIC Animation.

La dépense sera prélevée sur le Budget 2022.

SÉCURITÉ

11) Convention installation d'une antenne relais sur le collège

Le Maire, informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du système de vidéoprotection, il est indispensable d'installer des antennes relais sur certains points hauts de la commune.

Dans cette optique, il a notamment été prévu d'installer une antenne relais sur le Collège sis 51 Avenue Jacques Lemaire.

Le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières concernant l'hébergement de cette antenne.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'hébergement d'une antenne relais.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée.

12) Convention installation d'une antenne relais sur un bâtiment Clésence

Le Maire, informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du système de vidéoprotection, il est indispensable d'installer des antennes relais sur certains points hauts de la commune.

Dans cette optique, il a notamment été prévu d'installer une antenne relais sur un des immeubles de la résidence du Bosquet appartenant au bailleur Clésence.

Le Maire donne lecture d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières concernant l'hébergement de cette antenne.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'hébergement d'une antenne relais.

AUTORISE le Maire à signer au nom de la commune la convention précitée.

III) Questions diverses

- Monsieur LA PERSONNE demande des nouvelles du recensement. Madame le Maire répond qu'il a débuté le 20 Janvier et qu'il se terminera le 19 Février et qu'à part un ou deux récalcitrants tout se passe très bien
- Monsieur EKMAN évoque la publication dans la Thiérache du positionnement des caméras, ainsi que leurs angles de vue. Il regrette cette publication et précise que tout le monde n'est pas couvert par la mise en place du système de vidéoprotection.
Madame le Maire répond que cette publication est indépendante de sa volonté et que le document publié vient du marché public mis en ligne sur internet afin de permettre aux entreprises de répondre. Monsieur DURSENT ajoute que chaque sortie de Ville sera équipée d'une caméra qui permettra de repérer une personne en cas de méfait dans une zone non couverte.
- Mme HAAS s'inquiète de l'effet des antennes relais installées pour la vidéoprotection sur la réception audiovisuelle. Monsieur DURSENT indique avoir visité plusieurs communes équipées d'un système de vidéoprotection et précise qu'il n'a eu aucun retour sur des problèmes de ce genre.
- Monsieur Guy DOUART s'inquiète sur les angles de vue ; notamment sur la possibilité d'intrusion dans la vie privée des administrés. Il interrogee sur le visionnement des vidéos et sur les personnes qui vont les regarder. Mr DURSENT répond qu'aucune prise de vue ne sera faite sur le domaine privé des administrés et précise que les images seront regardées uniquement que s'il y a un délit avéré ; il n'y aura pas une personne en permanence en train de surveiller les écrans. Seules 4 personnes seront habilitées à examiner les enregistrements enc as de délit.

La séance est levée à 20 h 15

Fait à le Nouvion en Thiérache, le 1^{er} février 2022